

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010

Note de synthèse

□□□□□□

ASSOCIATION

Subvention au Comité des Fêtes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer au Comité des Fêtes de Caumont une subvention de 50 000 €.

Cette subvention dépassant les 23 000 € fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association fixant les obligations de chaque partie ainsi que la finalité attendue de l'usage de la somme allouée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes organise une nouvelle manifestation d'importance. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

□□□□□□

TRAVAUX

Pont sur le Pesquier - Contractualisation avec le Département

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage la construction d'un pont et d'une passerelle sur le Pesquier. Le montant estimé de ces ouvrages est de 106 950 € HT.

Monsieur le Maire expose également que par délibération du 27 août 2009, le Conseil Municipal a accepté la contractualisation triennale avec le Département. Au titre de l'année 2010, il avait inscrit des travaux de voirie pour 120 000 €. Monsieur le Maire propose de remplacer ce programme par la réalisation du pont.

□□□□□□

PERSONNEL

Emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune recourt à du personnel saisonnier durant les mois de juillet et août pour remplacer les personnels titulaires en congés.

Au titre de l'année, après examen des besoins, il conviendrait de créer :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Services Techniques)
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Jardin Romain et Mairie)

- 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (CLSH)

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle afférente au grade concerné.

PERSONNEL

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande pour effectuer un apprentissage au sein des services municipaux.

Il rappelle que la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités publiques de conclure de tels contrats.

Il s'agit de contrats de droit privé conclus pour la durée de la formation au diplôme préparé. L'apprenti est employé à temps complet (35h/semaine), sa rémunération est comprise entre 25 et 98 % du SMIC selon son âge, le niveau du diplôme préparé et son ancienneté. La collectivité doit désigner, et faire agréer, un maître d'apprentissage devant posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience professionnelle de 3 ans.

Conformément à la législation, le CTP a été saisi de cette demande.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement, Monsieur le Maire propose :

- Nombre d'apprentis accueillis simultanément : 1
- Domaine de formation : CAP Petite Enfance
- Lieu d'accueil : Ecole Maternelle

Monsieur le Maire précise que le fait d'accueillir un apprenti ne crée aucun droit particulier à intégrer la collectivité. Il s'agit essentiellement de contribuer à la formation des jeunes dans une spécialité donnée.

Le Maire